

---

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un-mars, à dix heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site [www.ville-chaumontel.fr](http://www.ville-chaumontel.fr), sous la présidence de Monsieur Sylvain Saragosa, Maire.

*Etaient présents :* Monsieur SARAGOSA Sylvain, Madame SUEUR Isabelle, Monsieur GAUBOUR Jacques, Madame TANGE Corinne, Monsieur COLLOBER Ernest, Madame VIEVILLE Virginie, Madame FONT Marguerite, Madame BORDE Jocelyne, Madame POSTOLLE Maryse, Madame BIMBERT Marie-Paule, Madame MALINGRE Renée, Monsieur DUDAL Stéphane, Monsieur ZAPIOR Marc, Monsieur GONZALEZ Lionel, Monsieur LADAS Stéphane, Monsieur MONTOUCHET Michael, Monsieur COQUENTIN Xavier, Madame DOMAN Line, Madame DAYET Lida, Monsieur SABAK Tony, Monsieur BERGIA Thomas, Monsieur ROGAUME Jacques, Madame GABRY Florence

*Procurations :* 0

*Excusées :* 0

*Absents :* 0

*Secrétaire de Séance :* Madame MALINGRE Renée

oo oo oo oo oo oo oo



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CHAUMONTEL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. 48 de la loi du 5 avril 1884)

En séance ordinaire :

SAMEDI 21 MARS 2026 – 10H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL



**En séance publique, avec retransmission en direct audio et vidéo sur le site**  
**[www.ville-chaumontel.fr](http://www.ville-chaumontel.fr)**

### ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 15 décembre 2025
3. Lecture des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil municipal
4. Election du Maire
5. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
6. Election des Adjoints au Maire
7. Lecture de la Charte de l'Elu local et distribution à chaque membre du Conseil Municipal de ce document ainsi que de certains articles du CGCT : art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28
8. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT))
9. Indemnités pour les fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de conseillers municipaux délégués
10. Règlement intérieur du Conseil municipal
11. Constitution des Commissions communales : mise en place et élection de ses représentants
12. Election des délégués au sein des Syndicats :
  - Syndicat Intercommunal pour la Collecte des Eaux Usées dans le Bassin de la Thève et de l'Ysieux – SICTEUB
  - Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise – SIECCAO
  - Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Parking d'Orry-la-Ville – SICGPOV
  - Parc Naturel Oise Pays de France – PNR
  - Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise – SDEVO
  - Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise – SMGFAVO
  - Comité National d'Action Sociale – CNAS

13. Commission d'Appel d'Offres (CAO) : mise en place et élection de ses représentants
14. Centre Communal d'Action Sociale – CCAS : fixation du nombre de membres du conseil d'administration
15. Centre Communal d'Action Sociale – CCAS : mise en place et élection de ses représentants élus
16. Désignation d'un correspondant Défense
17. Désignation d'un référent déontologue

Fait à CHAUMONTEL, le mardi 17 mars 2026



Le Maire,  
Sylvain SARAGOSA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Saragosa", written over a faint circular stamp.

La séance est ouverte à 10h00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23    Présents : 23    Votants : 23    Excusés : 00    Absents : 00

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 approuvé à la majorité (1 abstention : Jacques Rogaume et 1 contre : Florence Gabry).

**LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE SUEUR DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**



## DECISION DU MAIRE N° 00-2025-15

### Décision budgétaire n°1 portant virement de crédits au sein de la section d'investissement du chapitre 21 vers le chapitre 16

Le Maire de la commune de Chaumontel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22-25° ;

**Vu** la nomenclature M57 appliquée par la commune de Chaumontel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2025/581 en date du 24 mars 2025 relative au vote du budget principal 2025 ;

**Vu** la mention figurant dans les modalités de vote au début de la maquette budgétaire, portant sur l'article L.5217-10-6 du CGCT, qui autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel) ;

**Considérant**, d'une part l'insuffisance en dotation en crédits de paiement du chapitre 16 ;

**Considérant**, d'autre part les disponibilités en crédits de paiement sur le chapitre 2111, nous devons passer les écritures suivantes :

Investissement	
Chapitre/article	Dépenses
2111 - Terrains nus	-40 €
1641 – Emprunt en euros	40 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

### DECIDE

**Article 1** : d'effectuer un virement en crédits de paiement du compte 2111 (chapitre 21) vers le compte 1641 (chapitre 16) pour un montant de 40 €.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3** : La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 22 décembre 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Yvelain SARAGOSA  
Date de signature : 22/12/2025  
Qualité : Signé des PDF par M. le Maire



**DECISION DU MAIRE N° 8-2026-01**

**ATTRIBUTION MARCHÉ ASSURANCES Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD)  
(25MAPA01)**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire pour la commune de Chaumontel de garantir la protection juridique, le parc automobile et la protection fonctionnelle de ses agents et ses élus,

**Considérant** que les prestations ont été allouées de la manière suivante :

- ✓ Lot n°1 Assurance flotte automobile et risques annexes
- ✓ Lot n°2 Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune de Chaumontel.
- ✓ Lot n°3 Assurance protection juridique

**Considérant** la date limite de remise des offres fixée au 3 novembre 2025 à 12 heures,

**Considérant** que 4 offres ont été réceptionnées dans les délais et ont fait l'objet de l'analyse (Groupama, Relyens Mutual, Sarre et Moselle et cabinet Madeleine Brisset),

**Considérant** que la commune n'a reçu aucune offre pour le lot n°2,

**Considérant** que l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par Groupama pour le lot n°1, Relyens Mutual pour le lot n°3.

**DECIDE**

**Article 1** : Le marché est attribué comme suit à :

Groupama Paris Val de Loire 1 bis avenue du Docteur Ténine 92184 Antony Cédex pour les lots :

- ✓ Lot n°1 Assurance flotte automobile et risques annexes

Relyens Mutual Insurance 18 rue Édouard Rochet 69372 Lyon Cédex 08 pour le lot :

- ✓ Lot n°3 Assurance protection juridique

**Article 2** : Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans avec la possibilité de résilier annuellement à l'échéance en respectant un délai de préavis de 6 mois.

**Article 3** : Les lots se décomposent comme suit pour l'année 2026 :

LOT 1 - Assurance flotte automobile et risques annexes		
<b>Formule 1 :</b> Franchise sur les risques « vol », « incendie » et « dommages » - 100 € pour les véhicules de – de 3,5 tonnes et pour les engins spéciaux Sans franchise pour le bris de glace Garanties optionnelles 1 et 2 : Auto-collaborateur et Bris de machines	Groupama	8 686.10 € TTC
LOT 3 - Assurance protection incendie		
<b>Formule 1 : Sans franchise.</b>	Relyens Mutual	298.45 € TTC

**Article 4 :** Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

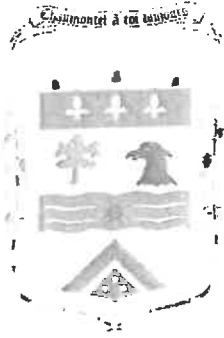
**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 8 janvier 2026  
Le Maire,

Signé électroniquement par : Sylvain  
BARAGOSA  
Date de signature : 08/01/2026  
Qualité : Signataire des PDF par M. le  
Maire

Affichée le .....  
Transmise en Préfecture le .....



**DECISION DU MAIRE N° 8-2026-02**

**DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ DE LA PROCÉDURE DE  
PASSATION DU MARCHÉ ASSURANCES DU LOT N°2  
POUR L'ASSURANCES PROTECTION FONCTIONNELLE  
DES AGENTS ET DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE  
CHAUMONTEL**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 2 octobre 2025 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour le marché public assurances.

Considérant que l'opération est composée de 3 lots et, à l'issue du délai de mise en concurrence le 3 novembre 2025, la commune n'a reçu aucune offre pour le lot n°2 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune de Chaumontel.

**DECIDE**

**Article 1 :** De déclarer infructueuse la procédure de passation du lot n°2 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune de Chaumontel.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges Les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 8 janvier 2026

Le Maire,



Signé électroniquement par : ylvain  
SARAGOSA  
Date de signature : 08/01/26  
Qualité : Signé les PDF par M. le  
Maire

Affichée le .....  
Transmise en Préfecture le .....



**DECISION DU MAIRE N° 8-2026-03**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ : MISSION D'ASSISTANCE A LA  
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION DE LA  
FRICHE INDUSTRIELLE DE CHAUMONTEL**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire pour la commune de Chaumontel d'être assistée pour le suivi des prestations de conduite d'opérations relatives à la réhabilitation de la friche industrielle de Chaumontel,

**Considérant** que les prestations ont été décomposées de la manière suivante :

Tranche ferme : **Assistance désignation des concepteurs et conception du projet**

- ✓ Phase n°1 : Assistance à la désignation des concepteurs
- ✓ Phase n°2 : Assistance pendant la conception
- ✓ Phase n°3 : Assistance conduite travaux et réception

Tranche optionnelle : **Assistance pour le suivi des opérations post réception**

- ✓ Phase n°4 : GPA et suivi des opérations post réception

**Considérant** la date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2025 à 12 heures,

**Considérant** que 6 offres ont été réceptionnées dans les délais et ont fait l'objet de l'analyse (AREP, GMES GAU PROM, Le Marché du Jour, ASCISTE INGENIERIE, SOPPRANO)

**Considérant** qu'à l'ouverture des plis, il apparaît que la société AREP a remis deux plis sur le profil acheteur. Seul le dernier pli sera analysé, conformément à l'article 4.1.1 du règlement de consultation.

**Considérant** le Rapport d'Analyse des Offres établi par la société LPME,

**Considérant** la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 8 décembre 2025 à 14 h 30 en mairie,

**Considérant** que l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société Asciste Ingénierie, 26 rue Louis-Victor de Broglie 51430 BEZANNES,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le marché est attribué à la société Asciste Ingénierie, 26 rue Louis-Victor de Broglie 51430 BEZANNES, pour un coût de :

Tranche ferme : **Assistance désignation des concepteurs et conception du projet**

- ✓ Phase n°1 : Assistance à la désignation des concepteurs : 24 545 € HT 29 454 € TTC
- ✓ Phase n°2 : Assistance pendant la conception : 29 520 € HT 35 424 € TTC
- ✓ Phase n°3 : Assistance conduite travaux et réception 77 017.50 € HT 92 421 € TTC

Tranche optionnelle : **Assistance pour le suivi des opérations post réception**

- ✓ Phase n°4 : GPA et suivi des opérations post réception 6 080 € HT 7 296 € TTC

Soit un total HT de 137 162.50 € HT – 164 595 € TTC

**Article 2 :** Le présent marché est conclu à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement et à la dernière levée des réserves.

**Article 3** : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 8 janvier 2026

Le Maire,



Signé électroniquement par : Yvain  
SARAGOSA  
Date de signature : 08/01/2026  
Qualité : Signé des PDF par M. le  
Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHAUMONTEL

**DECISION DU MAIRE N° 3-2026-04**  
**LOCATION DE LA SCENE MOBILE AUX COMMUNES DE LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE**  
**FRANCE**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire pour les communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France de mutualiser certaines prestations liées au service technique ;

**Considérant** que dans ce cadre, la commune de Chaumontel propose de mettre à la location des communes intéressées la scène mobile communale acquise en 2025 et immatriculée 9245XK74 ;

**DECIDE**

**Article 1** : de signer un contrat de location avec les communes intéressées ;

**Article 2** : de fixer le tarif de la location à 1 000 €/jour ;

**Article 3** : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 20 janvier 2026

Le Maire,



Signé électroniquement par : Sylvain  
SARAGOSA  
Date de signature : 20/01/2026  
Qualité : Signataire des PDF par M. le  
Maire



## DECISION DU MAIRE N° 8-2026-05

### Contrat d'assurance protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune de Chaumontel

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

**Considérant** la passation du marché assurances IARD avec pour date limite de remise des offres fixée au 3 novembre 2025 à 12 heures,

**Considérant** que 4 offres ont été réceptionnées dans les délais et ont fait l'objet de l'analyse (Groupama, Relyens Mutual, Sarre et Moselle et cabinet Madeleine Brisset),

**Considérant** que la commune n'a reçu aucune offre pour le lot n°2 (protection fonctionnelle),

**Considérant** la volonté de la commune de Chaumontel de garantir la protection fonctionnelle de ses agents et ses élus,

**Considérant** la proposition faite par la SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 Niort Cédex 9.

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser la signature de la proposition tarifaire envoyée par la SMACL à hauteur de 280.28 €.

**Article 2 :** Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans avec la possibilité de résilier annuellement à l'échéance en respectant un délai de préavis de 6 mois.

**Article 3 :** Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 3 février 2026  
Le Maire,

Signé électroniquement par : Yvain SARAGOSA  
Date de signature : 03/02/2026  
Qualité : Signataire des PDF per M. le Maire

Affichée le .....  
Transmise en Préfecture le .....



DECISION DU MAIRE N° 07-2026-06

ORGANISATION DU SEJOUR ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT :  
TARIFS ET CONVENTION - Du 28 février au 7 mars 2026

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

*Vu* la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative à la délégation du Maire ;

*Considérant* la nécessité de définir les tarifs du séjour organisé par le service de l'accueil de loisirs avec hébergement de la commune ;

DÉCIDE

**Article 1 :** Tarif du séjour de février en Italie, siège commune Roccaforte Mondovi, hébergement au Borgata Norea, n°8, du samedi 28 février au samedi 7 mars 2026 inclus.

Tarif Chaumontellois 590 euros (8 jours / 7 nuits)

Tarif non Chaumontellois 1000 euros (8 jours / 7 nuits)

Le tarif comprend le déplacement en bus, l'hébergement, les repas et les activités proposées sur place.

**Article 2 :** Formalités d'inscription

Pourront être inscrits les enfants dont le dossier administratif est complet (fiche sanitaire de liaison, carnet de santé, autorisation de transport et tout autre document demandé dans le formulaire d'inscription).

Dit que seront prioritaires les enfants dont toutes les factures périscolaires seront acquittées.

Dans le cas où le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places, la priorité sera donnée aux enfants chaumontellois, inscrits à l'accueil de loisirs durant des vacances de février, puis aux enfants extérieurs.

**Article 3 :** Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de la commune de Chaumontel est autorisé à signer le contrat de location ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges Les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 06 février 2026



Le Maire,

Affichée le 10 février 2026  
Transmise en Préfecture le 12 février 2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHAUMONTEL

## DECISION DU MAIRE N° 00-2026-07

### **Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise Val d'Oise territoires « Fonds scolaire : rénovation, restructuration ». Ecoles maternelle et élémentaire**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire pour la Commune de Chaumontel d'effectuer des travaux de rénovation et de remplacements au sein des écoles maternelle et élémentaire.  
A savoir pour l'école maternelle : travaux de rénovation et de remplacement de 6 ouvertures et pour l'école élémentaire : travaux de remplacement d'un couloir.

**Considérant** les devis des sociétés ALS Bâtiment (25 800 € H.T.) et Restore Lumière (11 185 € H.T.) pour un montant total de 36 985 € H.T.

### **DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une demande de subvention au titre du dispositif Val d'Oise Territoires « Fonds scolaire : rénovation, restructuration » pour un montant de  $((25\ 800\ € + 11\ 185\ €) * 15) / 100 = 5\ 547,75\ €$ .

**Article 2 :** Que la Commune s'engage à prendre en charge la part non financée de la dépense correspondante et portera les crédits nécessaires au budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet  
Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le lundi 09 février 2026,

Signé électroniquement par : Sylvain  
SARAGOSA  
Date de signature : 09/02/2026  
Qualité : Signé des PDF par M. le  
Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHAUMONTEL

## DECISION DU MAIRE N° 00-2026-08

**Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise  
Val d'Oise territoires « Patrimoine historique communal : restauration et travaux de  
mise en valeur du patrimoine historique communal non protégé »**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour la Commune de Chaumontel d'effectuer des travaux de rénovation sur le pignon droit de l'église,

Considérant le devis de la société ALS Bâtiment d'un montant de 26 800 € H.T.

### **DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une demande de subvention au titre du dispositif Val d'Oise Territoires « Patrimoine historique communal : restauration et travaux de mise en valeur du patrimoine historique communal non protégé » pour un montant de  $(26\ 800 \times 15) / 100 = 4\ 020$  €.

**Article 2 :** Que la Commune s'engage à prendre en charge la part non financée de la dépense correspondante et portera les crédits nécessaires au budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet  
Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le lundi 09 février 2026,



Signé électroniquement par : Sylvain  
SARAGOSA  
Date de signature : 09/02/2026  
Qualité : Signataire des PDF par M. le  
Maire



**DECISION DU MAIRE N° 07-2026-09**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**D'UN AGENT D'ANIMATION**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative à la délégation du Maire ,

**Vu** la convention territoriale globale (CTG) 2025-2029 ;

**Considérant** la nécessité de recruter un agent d'animation pour la période du 23 au 27 février 2026 inclus ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : Qu'afin de palier un accroissement temporaire d'activité d'ordre quantitatif au sein de l'accueil de loisirs de Chaumontel, un agent de la commune d'Asnières-sur-Oise est mis à disposition de la commune de Chaumontel, à compter du 23 février 2026 pour une durée de 5 jours, pour y exercer à raison de 47 heures et 30 minutes les fonctions d'animateur.

**Article 2** : De rembourser à la collectivité d'origine (Asnières sur Oise) le montant de la rémunération et des charges sociales correspondant à l'agent mis à disposition.

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

**Article 4** : Qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 5** : Que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à Chaumontel, le 16 février 2026



Signé électroniquement par : Sylvain  
SARAGOSA  
Date de signature : 16/02/2026  
Qualité : Signataire des PDF par M. le  
Maire



DECISION DU MAIRE N° 00-2026-10

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22-4° et L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité ;

**Considérant** le local inoccupé situé 554 route nationale 316 « lieudit le chêne de la justice », cadastré ZA 137 et d'une superficie de 111.34 mètres carrés.

**DECIDE**

**Article 1 :** Le Maire décide de louer à Mme Déborah Guittard, Docteur généraliste conventionné secteur 1 ayant son siège social au 9 rue Ferdinand Buisson à Goussainville (95190), le local susvisé ;

**Article 2 :** La convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 500 € (non assujetti à la TVA) ;

**Article 3 :** La convention est consentie et acceptée pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

**Article 4 :** Le preneur pourra exercer dans les lieux, l'activité de cabinet médical à l'exclusion de toutes autres utilisations ;

**Article 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et est chargé de suivre son application.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Chaumontel, le 17 mars 2026

Le Maire,  
Sylvain Saragosa



**DELIBERATION N° 2026/627 - ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil municipal ;

Sous la présidence de Mme Marguerite FONT, doyenne d'âge ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant** l'appel à candidature du Président de séance ;

**Considérant** que Monsieur Sylvain SARAGOSA s'est porté candidat ;

**Considérant** que Monsieur Ernest COLLOBER et Monsieur Michael MONTOUCHET ont été désignés assesseurs et que Madame Renée MALINGRE a été nommée secrétaire ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : **23**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **02**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **12**

A obtenu :

- Monsieur Sylvain SARAGOSA : **21** (vingt-et-une) voix

Monsieur Sylvain SARAGOSA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

**DELIBERATION N° 2026/628 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

*Considérant* cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

*Considérant* que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

par 23 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre

**DECIDE** d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

#### **DELIBERATION N° 2026/629 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

*Considérant* que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

*Considérant* que le vote a lieu au scrutin secret ;

*Considérant* qu'aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes ;

*Considérant* que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative ;

*Considérant* que sont proclamés élus, l'ensemble des candidats de la liste ayant emporté l'élection ;

*Considérant* que la parité politique a été introduite par la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999. Dès lors, la constitution prévoit, dans son article 3, que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

*Considérant* que sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

Pour l'élection des adjoints au Maire, Monsieur Sylvain SARAGOSA lance un appel à candidature.

Monsieur le Maire propose la liste des adjoints établie comme suit :

Madame SUEUR Isabelle  
Monsieur GAUBOUR Jacques  
Madame TANGE Corinne  
Monsieur COLLOBER Ernest  
Madame VIEVILLE Virginie

La liste ayant été élue à l'unanimité,

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame SUEUR Isabelle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

**DELIBERATION N° 2026/630 -DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT))**

*Vu* Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Considérant* que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

*Considérant* que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23,

Sur le rapport de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire

Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**CHARGE** le Maire, par délégation et en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

- Tout emprunt à court, moyen et long terme,
- Libellé en euros ou en devises
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts

Le Maire est habilité à passer à cet effet tous les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement
- La faculté de modifier la devise
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement ;

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance, soit hors échéance ;
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation, majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa ;
- Modifier le profil d'amortissement de la dette ;
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;
- Et, plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra, par ailleurs, réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
  - L'origine des fonds ;
  - Le montant à placer ;
  - La nature du produit souscrit ;
  - La durée ou l'échéance maximale du placement.

- 
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mêmes mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;
- 17° De régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires:

- durée maximale: 12 mois
- montant annuel limité à 700 000 €
- taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants –EONIA, T4M, EURIBOR-ou un taux fixe;

21° D'exercer dans tous les cas, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et fonds artisanaux notamment) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°; De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**DELIBERATION N° 2026/631 - INDEMNITES POUR LES FONCTIONS DE MAIRE, D'ADJOINT AU MAIRE ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

*Vu* les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;

*Vu* l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

*Vu* le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

*Vu* le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

*Considérant* qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

*Considérant* que le montant est calculé selon un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique ;

*Considérant* le nombre d'adjoints au Maire à 5 ;

*Considérant* que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

*Considérant* que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

*Considérant* que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée.

Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions suivantes :

- Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- Adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :  
1<sup>er</sup> adjoint et suivants : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**APPROUVE** le tableau ci-annexé ;

**RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**DELIBERATION N° 2026/632 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-8 ;

**Considérant** le renouvellement du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil municipal ;  
Après avoir pris connaissance dudit règlement ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité ;

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal de Chaumontel tel qu'annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2026/633 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES : MISE EN PLACE ET ELECTION DE SES REPRESENTANTS**

**Vu** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération au Conseil municipal conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Il propose de créer 8 commissions communales :

1. Finances
2. Travaux / Urbanisme / Entretien des bâtiments / Voiries
3. Associations / Vie locale / Événementiel
4. Commerces / Développement économique
5. Environnement
6. Enfance / Famille
7. Menus
8. Patrimoine

Il explique que les commissions auront pour objet d'étudier, de préparer et de proposer, dans les domaines qui les concernent, tous projets communaux susceptibles de faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appelle ensuite les membres du conseil à lui faire parvenir, pour chaque commission, les listes de candidatures.

Monsieur le Maire propose pour chaque commission, la liste de ses représentants, établie comme suit :

#### **FINANCES**

1 SUEUR Isabelle
2 GAUBOUR Jacques
3 TANGE Corinne
4 VIEVILLE Virginie
5 MONTOUCHET Michael
6 GABRY Florence

#### **TRAVAUX / URBANISME / ENTRETIEN DES BATIMENTS / VOIRIES**

1 GAUBOUR Jacques
2 SUEUR Isabelle
3 COLLOBER Ernest
4 DAYET Lida
5 GONZALEZ Lionel
6 LADAS Stéphane
7 ROGAUME Jacques

#### **ASSOCIATIONS / VIE LOCALE/ EVENEMENTIEL**

1 VIEVILLE Virginie
2 SUEUR Isabelle
3 BORDE Jocelyne
4 DUDAL Stéphane
5 FONT Marguerite

6 LADAS Stéphane
7 MALINGRE Renée
8 POSTOLLE Maryse

**COMMERCE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

1 MONTOUCHET Michael
2 BIMBERT Marie-Paule
3 COQUENTIN Xavier
4 DOMAN Line
5 GONZALEZ Lionel
6 SABAK Tony

**ENVIRONNEMENT**

1 TANGE Corinne
2 SUEUR Isabelle
3 BERGIA Thomas
4 COQUENTIN Xavier
5 LADAS Stéphane
6 POSTOLLE Maryse
7 ZAPIOR Marc

**ENFANCE / FAMILLE**

1 SUEUR Isabelle
2 VIEVILLE Virginie
3 BIMBERT Marie-Paule
4 DAYET Lida

**MENUS**

1 SUEUR Isabelle
2 VIEVILLE Virginie
3 DOMAN Line
4 FONT Marguerite

**PATRIMOINE**

1 COLLOBER Ernest
2 GAUBOUR Jacques
3 TANGE Corinne
4 BERGLIA Thomas
5 DAYET Lida
6 MALINGRE Renée
7 SABAK Tony
8 ZAPIOR Marc

Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**APPROUVE** les listes des élus proposées pour siéger au sein de ces commissions ;

**DELIBERATION N° 2026/634 -SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE DES EAUX USEES DANS LE BASSIN DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX – SICTEUB**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

*Vu* l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le nombre de siège à pourvoir pour le Syndicat Intercommunal pour la Collecte des Eaux Usées dans le Bassin de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), soit : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants ;

Monsieur le Maire appelle à candidature :

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats suivants pour représenter la commune au sein du SICTEUB :

Membres titulaires	Membres suppléants
GAUBOUR Jacques	COQUENTIN Xavier
COLLOBER Ernest	TANGE Corinne

Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**ELIT :**

Membres titulaires	Membres suppléants
GAUBOUR Jacques	COQUENTIN Xavier
COLLOBER Ernest	TANGE Corinne

pour représenter la commune de Chaumontel au sein du SICTEUB.

**DELIBERATION N° 2026/635 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES-SUR-OISE -  
SIECCAO**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

*Vu* l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le nombre de siège à pourvoir pour le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO), soit : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants ;

Monsieur le Maire appelle à candidature :

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats suivant pour représenter la commune au sein du SIECCAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
SARAGOSA Sylvain	TANGE Corinne
COLLOBER Ernest	GAUBOUR Jacques

Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**ELIT :**

Membres titulaires	Membres suppléants
SARAGOSA Sylvain	TANGE Corinne
COLLOBER Ernest	GAUBOUR Jacques

pour représenter la commune de Chaumontel au sein du SIECCAO.

**DELIBERATION N° 2026/636 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA  
CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PARKING D'ORRY-LA-VILLE –  
SICGPOV**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

*Vu* l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le nombre de siège à pourvoir pour le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Parking d'Orry-la-Ville (SICGPOV), soit : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants ;

Monsieur le Maire appelle à candidature :

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats suivant pour représenter la commune au sein du SICGPOV :

Membres titulaires	Membres suppléants
LADAS Stéphane	FONT Marguerite
COQUENTIN Xavier	SUEUR Isabelle

Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**ELIT :**

Membres titulaires	Membres suppléants
LADAS Stéphane	FONT Marguerite
COQUENTIN Xavier	SUEUR Isabelle

pour représenter la commune de Chaumontel au sein du SICGPOV.

**DELIBERATION N° 2026/637 - PARC NATUREL OISE PAYS DE FRANCE –  
PNR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

*Vu* l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le nombre de siège à pourvoir pour le P.N.R., soit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Monsieur le Maire appelle à candidature ;

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats pour représenter la commune au sein du P.N.R.:

Membre titulaire	Membre suppléant
TANGE Corinne	MALINGRE Renée

Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**ELIT :**

Membre titulaire	Membre suppléant
TANGE Corinne	MALINGRE Renée

pour représenter la commune de Chaumontel au sein du PNR.

**DELIBERATION N° 2026/638 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE - SDEVO**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

*Vu* l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* le nombre de siège à pourvoir pour le Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO), soit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Monsieur le Maire appelle à candidature :

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats suivant pour représenter la commune au sein du SDEVO :

Membre titulaire	Membre suppléant
SARAGOSA Sylvain	GAUBOUR Jacques

Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**ELIT :**

Membre titulaire	Membre suppléant
SARAGOSA Sylvain	GAUBOUR Jacques

pour représenter la commune de Chaumontel au sein du SDEVO.

**DELIBERATION N° 2026/639 - SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE – SMGFAVO**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

*Vu* l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* le nombre de siège à pourvoir pour le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO), soit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Monsieur le Maire appelle à candidature :

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats suivant pour représenter la commune au sein du SMGFAVO :

Membres titulaires	Membres suppléants
SABAK Tony	GONZALEZ Lionel

Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**ELIT :**

Membres titulaires	Membres suppléants
SABAK Tony	GONZALEZ Lionel

pour représenter la commune de Chaumontel au sein du SMGFAVO.

**DELIBERATION N° 2026/640 - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – CNAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des organismes intercommunaux.

*Vu* l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le nombre de siège à pourvoir pour le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) soit : 1 membre titulaire Elu et 1 membre titulaire Agent ;

Monsieur le Maire appelle à candidature ;

Monsieur le Maire **PROPOSE** les candidats suivants pour représenter la commune au sein du CNAS :

<b>Membre titulaire ELU</b>	<b>Membre suppléant AGENT</b>
<b>SUEUR Isabelle</b>	<b>BELLAIRE Natacha</b>

Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**ELIT :**

<b>Membre titulaire ELU</b>	<b>Membre suppléant AGENT</b>
<b>SUEUR Isabelle</b>	<b>BELLAIRE Natacha</b>

pour représenter la commune de Chaumontel au sein du CNAS.

**DELIBERATION N° 2026/641 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :**  
**MISE EN PLACE ET ELECTION DE SES REPRESENTANTS**

*Vu* l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

*Vu* l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

*Vu* les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités Territoriales ;

*Vu* le Code de la commande publique ;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

**Considérant** que sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour l'élection des *trois* membres titulaires et des *trois* membres suppléants élus de la commission d'appel d'offres ;

La liste des candidats présentée est la suivante :

Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame BORDE Jocelyne et Madame FONT Marguerite : membres titulaires  
Monsieur COQUENTIN Xavier, Monsieur MONTOUCHET Michael et Monsieur SABAK Tony, membres suppléants

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection à main levée des membres, parmi la liste de candidats présentés :

Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame BORDE Jocelyne et Madame FONT Marguerite : membres titulaires  
Monsieur COQUENTIN Xavier, Monsieur MONTOUCHET Michael et Monsieur SABAK Tony, membres suppléants

A obtenu l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2026/642 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Vu* le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;

*Considérant* que le CCAS de la commune est géré par un Conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire ;

*Considérant* que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**FIXE** le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à :  
12, soit :

- 6 membres élus par le Conseil municipal
- 6 membres nommés par le maire (en nombre égal)

**DELIBERATION N° 2026/643 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS : MISE EN PLACE ET ELECTION DE SES REPRESENTANTS ELUS**

*Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

*Vu* le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10 ;

*Vu* la délibération n°2026/642 du 21 mars 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

*Considérant* que, conformément à ces dispositions, le Conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

*Considérant* que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

*Considérant* que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

*Considérant* que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

*Considérant* que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

*Considérant* que sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Après cet exposé, le conseil municipal a voté à l'unanimité la liste proposée :

- SUEUR Isabelle
- VIEVILLE Virginie
- BIMBERT Marie-Paule
- BORDE Jocelyne
- FONT Marguerite
- POSTOLLE Maryse

#### **DELIBERATION N° 2026/644 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Considérant* qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante il convient de nommer un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal et ce, pour la durée du mandat ;

*Considérant* que ce correspondant aura mission d'informer et de sensibiliser la population aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire appelle à candidature ;

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur COQUENTIN Xavier en qualité de correspondant DEFENSE.

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

*DESIGNE* Monsieur COQUENTIN Xavier en qualité de correspondant DEFENSE.

**DELIBERATION N° 2026/645 - DESIGNATION D'UN REFERENT  
DEONTOLOGUE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants relatifs au statut de l' élu local et à la charte de l' élu local,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative au statut de l' élu local ;

Vu le rapport du Maire

Rappelle conformément au CGCT, il a été donné lecture de cette charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

*Considérant* le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

***ARTICLE 1 : Désignation du référent déontologue***

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,  
Madame Karine LEGOUHIR, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

---

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis de nombreuses années.

Les référents peuvent être saisis indifféremment et exercent leur mission de manière indépendante.

### ***ARTICLE 2 : Durée de l'exercice des fonctions***

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 21 mars 2026 pour la durée du mandat municipal en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents s'ils sont d'accord.

### ***ARTICLE 3 : Modalités de saisine***

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune, à titre individuel et confidentiel, par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse suivante [referentdeontologue@elusduvaldoise.fr](mailto:referentdeontologue@elusduvaldoise.fr) ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie - 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil.

### ***ARTICLE 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis***

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou par courrier postal selon le mode de saisine à la convenance du référent déontologue.

---

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours ; il n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit, relève de la seule responsabilité de l'élu et ne peut engager la responsabilité du référent déontologue. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

***ARTICLE 5 : Rémunération***

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

***ARTICLE 6 : Exécution de la présente délibération***

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h12

**DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ**

2026-627	<b><i>ELECTION DU MAIRE</i></b>
2026-628	<b><i>DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE</i></b>
2026-629	<b><i>ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE</i></b>
2026-630	<b><i>DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT))</i></b>
2026-631	<b><i>INDEMNITES POUR LES FONCTIONS DE MAIRE, D'ADJOINT AU MAIRE ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</i></b>
2026-632	<b><i>REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</i></b>
2026-633	<b><i>CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES : MISE EN PLACE ET ELECTION DE SES REPRESENTANTS</i></b>
2026-634	<b><i>SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE DES EAUX USEES DANS LE BASSIN DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX - SICTEUB</i></b>
2026-635	<b><i>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES-SUR-OISE - SIECCAO</i></b>
2026-636	<b><i>SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PARKING D'ORRY-LA-VILLE - SICGPOV</i></b>
2026-637	<b><i>PARC NATUREL OISE PAYS DE FRANCE - PNR</i></b>
2026-638	<b><i>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE - SDEVO</i></b>
2026-639	<b><i>SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE - SMGFAVO</i></b>
2026-640	<b><i>COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS</i></b>
2026-641	<b><i>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : MISE EN PLACE ET ELECTION DE SES REPRESENTANTS</i></b>
2026-642	<b><i>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</i></b>

---

<b>2026-643</b>	<b><i>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS : MISE EN PLACE ET ELECTION DE SES REPRESENTANTS ELUS</i></b>
<b>2026-644</b>	<b><i>DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE</i></b>
<b>2026-645</b>	<b><i>DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE</i></b>

<b>Sylvain SARAGOSA, Président</b>	
<b>Renée MALINGRE, Secrétaire de séance</b>	